RÉPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE PÉRIERS

22/2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°22/2026
OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC Rue de Carentan à Périers

Le Maire de Périers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-11 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande de l'Entreprise Couverture Moderne et Artisanale, représentée par Monsieur Emmanuel SEVAUX, 9, La Commune 50190 Saint-Patrice-de Claids, le 4 février 2026, d'occuper le domaine public au 85 et 87 rue de Carentan à Périers, pour l'installation d'un échafaudage sur le trottoir**.**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 9 février 2026 au 6 mars 2026 l'Entreprise Couverture Moderne et Artisanale est autorisée à occuper temporairement le domaine public au 85 et 87, rue de Carentan à Périers pour installer un échafaudage sur le trottoir.

ARTICLE 2 : Le demandeur se chargera de la mise en place de la signalisation et des barrières tels que cela est stipulé dans l'arrêté ; il se chargera également de veiller à son respect, d'assurer la sécurité et de faciliter l'accès aux services de secours en cas d'intervention.

ARTICLE 3 : Un nettoyage des lieux sera assuré par le demandeur.

ARTICLE 4 : En cas de non-respect des prescriptions formulées sur cet arrêté ou en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles mettant en cause la sécurité des installations et du public, celui-ci devient nul et non avenu et ne donne par conséquent plus aucun droit au permissionnaire.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services, Monsieur Emmanuel SEVAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

_ La Directrice Générale des Services
_ M. Emmanuel SEVAUX (Entreprise CMA)
_ Le chef de centre de secours des Sapeurs-Pompiers de Périers

Signé par : Gabriel Daube
Date : 05/02/2026
Qualité : Maire de Periers

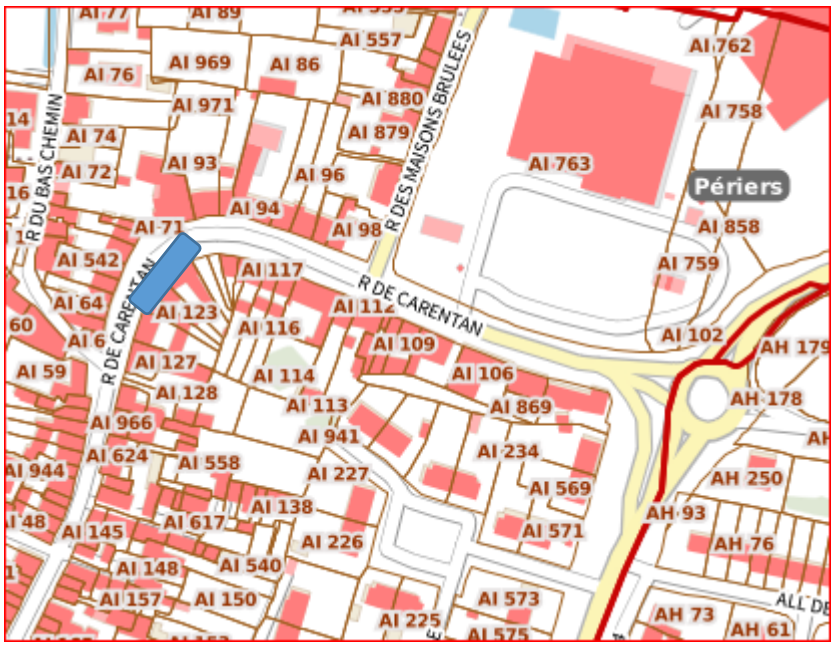

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois, à compter de son affichage. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document